

Vucc → JU  
→ cll  
**COPIE**

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de  
la SAS SAB RHODANIENNE à MONTMERLE-SUR-SAONE**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 autorisant la SAS LA RHODANIENNE à exploiter une unité de fonderie d'alliages légers moulés à MONTMERLE-SUR-SAONE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 mettant en demeure la SAS LA RHODANIENNE de respecter les dispositions de l'article 3.2.4. de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, relatives aux conditions de rejets de ses effluents atmosphériques ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 15 juin 2016, suite à l'inspection réalisée sur le site le 14 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nouvelle dénomination sociale de la société LA RHODANIENNE qui est désormais la SAS SAB RHODANIENNE ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>:**

La mise en demeure engagée à l'encontre de la société SAB RHODANIENNE par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 est levée.

**Article 2 :**

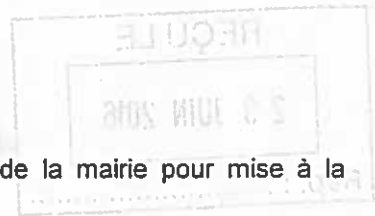
En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la Société SAB RHODANIENNE - 94 rue de Mâcon - 01090 MONTMERLE-SUR-SAONE ;



• et dont copie sera adressée :

- au maire de MONTMERLE-SUR-SAONE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **29 JUIN 2016**

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Caroline GADOU